

EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°21

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentées :** Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

## Approbation de la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Vu sa délibération n°37 du 12 décembre 2017 portant approbation du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie,
- Vu sa délibération n°28 du 2 mars 2021 portant approbation de la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie,
- Vu sa délibération n°19a du 7 décembre 2021 portant approbation de la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie,
- Vu sa délibération n°17 du 28 février 2023 portant approbation de la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie
- Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à l'article 4 et à l'article 12 dudit règlement,
- Vu le règlement « abonnement stationnement » sur la voirie afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie après avoir apporté les précisions aux articles suivants :

- N°4 : abonnements pris en charge par un organisme (banque, assurance, agence immobilière...) au profit de leurs employés
- N°12 : transfert de l'abonnement du véhicule abonné au véhicule de prêt (vice-versa)

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Clément Vergne mentioned in the text above.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

021 - 07032024



## **Article 1 : Types d'abonnement pour le stationnement sur la voirie**

Des abonnements « stationnement sur la voirie » sur la commune de Tulle sont proposés, sur présentation de justificatifs (article 2 du présent règlement) suivant la catégorie :

- Particulier « résident » ou « non-résident »,
- Etudiant « résident » ou « non-résident »,
- Professionnel (à nécessité de mobilité) : siège social sur Tulle ou hors Tulle,

Suivant la catégorie, la période de validité, au choix du titulaire de l'abonnement, est :

- à la semaine,
- au mois,
- au semestre,
- à l'année.

Un abonnement est égal à une immatriculation (= 1 véhicule).

## **Article 2 : Présentation obligatoire des justificatifs par type d'abonnement**

### **Particuliers « résidents » et « non-résidents »** (personne physique ou morale)

Afin de valider le contrat d'abonnement en tant que « Particulier », le titulaire devra présenter obligatoirement les justificatifs suivants :

#### **✚ Abonnement « particulier – résident » :**

- si personne physique : carte grise, carte d'identité, justificatif de domicile
- si personne morale : carte grise, carte d'identité, justificatif du local commercial situé sur la commune de Tulle (bail commercial, acte notarié, facture d'électricité...).

#### **✚ Abonnement « particulier – non-résident » :** carte grise, carte d'identité

### **Etudiants « résidents » et « non-résidents »**

Afin de valider le contrat d'abonnement en tant que « Etudiant », le titulaire devra présenter obligatoirement les justificatifs suivants :

✚ **Abonnement « Etudiant – résident »** : carte grise, carte d'identité, justificatif de domicile, certificat de scolarité en cours de validité

✚ **Abonnement « Etudiant – non-résident »** : carte grise, carte d'identité, certificat de scolarité en cours de validité

Le tarif abonnement « Particulier » et « Etudiant » varie en fonction du lieu du domicile et de la périodicité choisie (article 9 du présent règlement).

**Professionnels** justifiant d'une **nécessité de mobilité régulière du véhicule** dont l'activité est comprise dans la liste **non exhaustive** citée ci-dessous :

- artisan,
- professionnel de la santé (infirmier libéral, kinésithérapeute, médecin...),
- professionnel des services à domicile pour les personnes âgées ou malades,
- commerçant exerçant des livraisons ou son activité à domicile (**cette mention doit être obligatoirement inscrite sur le Kbis**).

Afin de permettre l'enregistrement du contrat d'abonnement en tant que « Professionnel », le titulaire doit être obligatoirement en possession :

- d'un justificatif d'enregistrement à la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers et de l'artisanat (extrait Kbis ou INSEE) de moins de 3 mois, OU d'une carte professionnelle en cours de validité, OU de l'enregistrement à l'ordre national des infirmiers ou des médecins,
- de la carte grise du (ou des) véhicule(s), **obligatoirement au nom du professionnel (nom de l'enseigne – raison sociale ET/OU nom propre du professionnel)**
- d'une carte d'identité du professionnel.

Le tarif abonnement « Professionnel à nécessité de mobilité » varie en fonction du lieu de l'entreprise : sur Tulle ou hors Tulle. (mention inscrite sur l'extrait Kbis dans *Renseignements relatifs « à l'activité et à l'établissement principal » ou « aux autres établissements dans le ressort »*) et de la périodicité choisie (article 9 du présent règlement)

### **Article 3 : Procédure de prise d'abonnement – Règlement de l'abonnement**

#### **a) Procédures de prise d'abonnement**

**Les abonnements « stationnement sur voirie » Particuliers « résidents » et « non-résidents »** (personne physique ou morale) **et Etudiants « résidents » et « non-résidents »** sont à disposition :

##### **o à la plate-forme Accueil de la mairie**

Une carte de stationnement pourra être remise au titulaire de l'abonnement, sur présentation des justificatifs (article 2 du présent règlement).

Une fois que l'agent d'accueil aura pris connaissance des justificatifs, les droits de stationnement pour l'année en cours seront validés.

L'abonnement sera enregistré par l'agent d'accueil suivant la périodicité choisie par le titulaire de l'abonnement.

Une carte de stationnement mentionnant la durée de l'abonnement et l'immatriculation du véhicule, sera remise à l'utilisateur afin de l'apposer sur le pare-brise du véhicule.

○ **en ligne sur <https://tulle.e-habitants.com>**

Inscription en ligne (création d'un compte)

Une fois l'adresse mail du demandeur confirmé, la connexion au compte se fait par un identifiant et un mot de passe.

Les justificatifs (article 2 du présent règlement) sont à télécharger directement sur le site.

Un contrôle est effectué par le service Sécurité Domaine Public (S.D.P.) afin de valider les droits de stationnement pour l'année en cours suivant le type d'abonnement choisi.

Une fois les droits de stationnement validés pour l'année en cours par le S.D.P., le demandeur aura la possibilité de prendre son abonnement pour la périodicité de son choix.

Pas de carte de stationnement à télécharger

○ **sur l'application *PayByPhone***

Inscription en ligne (création d'un compte)

Pas de carte de stationnement à télécharger

**Les abonnements « Professionnels » (à nécessité de mobilité)** sont à disposition :

○ **à l'accueil du Service Sécurité Domaine Public**

Une carte de stationnement pourra être remise au titulaire de l'abonnement, sur présentation des justificatifs (article 2 du présent règlement).

Une fois que l'agent d'accueil aura pris connaissance des justificatifs, les droits de stationnement pour l'année en cours seront validés.

L'abonnement sera enregistré par l'agent d'accueil suivant la périodicité choisie par le titulaire de l'abonnement.

Une carte de stationnement mentionnant la durée de l'abonnement et l'immatriculation du véhicule, sera remise à l'usager afin de l'apposer sur le pare-brise du véhicule.

○ **en ligne sur <https://tulle.e-habitants.com>**

Inscription en ligne (création d'un compte)

Une fois l'adresse mail du demandeur confirmé, la connexion au compte se fait par un identifiant et un mot de passe.

Les justificatifs (article 2 du présent règlement) sont à télécharger directement sur le site.

Un contrôle est effectué par le service Sécurité Domaine Public (S.D.P.) afin de valider les droits de stationnement pour l'année en cours suivant le type d'abonnement choisi.

Une fois les droits de stationnement validés par le S.D.P., pour l'année en cours, le demandeur aura la possibilité de prendre son abonnement pour la périodicité de son choix.

Pas de carte de stationnement à télécharger

**b) Modalités de règlement de l'abonnement « stationnement sur voirie »**

**Particuliers « résidents » et « non-résidents » (personne physique ou morale) et Etudiants « résidents » et « non-résidents »**

- **à la plate-forme Accueil de la mairie**  
Le paiement s'effectue sur place, par numéraire, chèque ou carte bancaire.  
Uniquement pour les abonnements annuels : possibilité d'échelonner le paiement en 4 fois.
- **en ligne sur <https://tulle.e-habitants.com>**  
Le paiement s'effectue par carte bancaire, en ligne.
- **sur l'application PayByPhone**  
Le paiement s'effectue par carte bancaire, en ligne.

**Pour les « Professionnels » (à nécessité de mobilité)**

- **à l'accueil du Service Sécurité Domaine Public**

Un avis des sommes à payer sera envoyé par le trésor public à l'adresse mentionnée sur le KBIS ou autre justificatif d'inscription à la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers et de l'artisanat, ou à l'ordre national des infirmiers, des médecins....

Le paiement s'effectuera directement auprès du Trésor Public, à réception du titre de paiement.

- **en ligne sur <https://tulle.e-habitants.com>**  
Le paiement s'effectue par carte bancaire, en ligne.

**UNIQUEMENT pour les abonnements annuels**

**PAIEMENT ECHELONNÉ  
pour les particuliers, étudiants et professionnels**

4 prélèvements automatiques (le 7 du mois de mars, juin, septembre et décembre)

***Suivant le type d'abonnement, il faut se présenter à la plate-forme Accueil de la Mairie ou à l'accueil du service Sécurité Domaine Public, afin de remplir et signer un mandat de prélèvement SEPA.***

***Ce dispositif n'est pas accessible en ligne sur l'application PayByPhone et sur <https://tulle.e-habitants.com>***



## **Article 4 :**

### **Prise en charge des abonnements « stationnement sur voirie » par un organisme (banque, agences d'assurance, immobilière...) au profit de leurs employés**

Une demande écrite doit être faite obligatoirement par le directeur de l'organisme, sur présentation de justificatifs (nom et coordonnées téléphoniques de chaque employé, cartes grises).

Le tarif sera calculé individuellement en fonction du lieu de résidence de chaque employé (adresse figurant sur la carte grise du véhicule de l'employé), et sur la base de l'abonnement « particulier-résident » ou « particulier non-résident ».

L'organisme qui prend en charge financièrement les abonnements de ses employés recevra un titre de paiement du trésor public.

#### **Cas particulier :**

Si l'employeur justifie par courrier que son employé se déplace quotidiennement sur diverses voies de la ville pour raisons professionnelles uniquement, le tarif « professionnel à nécessité de mobilité » sera appliqué en fonction du lieu de résidence de l'employé (adresse figurant sur la carte grise du véhicule de l'employé).

#### **Modifications du contrat initial :**

C'est à la direction de l'organisme, de prévenir obligatoirement dans les meilleurs délais, le Service Sécurité Domaine Public de toutes modifications du contrat initial, et non à l'employé bénéficiant de l'abonnement pris en charge par son employeur.

#### **Résiliation de l'abonnement :**

Si l'employé de l'organisme bénéficiant de l'abonnement pris en charge par son employeur n'a plus l'usage de son abonnement stationnement au cours de la période pré-souscrite (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle), dès lors que l'organisme s'est engagé sur cette période, aucun remboursement ou dégrèvement ne sera effectué. L'abonnement devra être donc transféré sur un autre employé de la structure.

## **Article 5 : Zones réservées au stationnement (courte et moyenne durée)**

L'abonnement « Particulier », « Etudiant », « Professionnel à nécessité de mobilité » est valable **uniquement sur les emplacements matérialisés au sol, il ne réserve pas de place sur la voirie.**

**L'abonnement « Particulier » et « Etudiant » est valable uniquement dans les zones de moyenne durée :**

- ✓ Avenue Alsace Lorraine
- ✓ Place Albert Faucher
- ✓ Place Smolensk
- ✓ Rue Sergent Lovy
- ✓ Parking du Pont Dunant
- ✓ Place Louis Pimont
- ✓ Parking Victor Hugo
- ✓ Quai Gabriel Péri
- ✓ Quai Alfred de Chammard
- ✓ Place Schorndorf
- ✓ Quai Aristide Briand
- ✓ Avenue Ventadour
- ✓ Quai Victor Continsouza
- ✓ Quai Baluze
- ✓ Place Gambetta
- ✓ Rue Gambetta
- ✓ Quai Edmond Perrier
- ✓ Quai de la République
- ✓ Rue de la Solane
- ✓ Rue du Général Delmas
- ✓ Place Maschat
- ✓ Place Roosevelt
- ✓ Avenue Raymond Poincaré
- ✓ Place Jean Tavé
- ✓ Impasse Latreille
- ✓ Avenue Martial Brigouleix
- ✓ Place Martial Brigouleix
- ✓ Place du Général Hounau
- ✓ Quai de Rigny (face à l'URSSAF)

**L'abonnement « Professionnel à nécessité de mobilité » est valable dans les zones de courte et moyenne durée.**

## **Article 6 : Modification éventuelle des zones (de courte et moyenne durée)**

La Ville de Tulle se réserve le droit de modifier les zones ouvertes à l'abonnement pour le stationnement, de courte et moyenne durée.



## **Article 7 : Refus du renouvellement de l'abonnement pour le stationnement**

La Ville de Tulle se réserve le droit de ne pas renouveler un abonnement « Particulier », « Etudiant », « Professionnel à nécessité de mobilité » pour des raisons administratives ou financières.

## **Article 8 : Résiliation de l'abonnement pour le stationnement, en cours d'année**

Si le titulaire n'a plus l'usage de son abonnement stationnement au cours de la période pré-souscrite (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle), qu'il soit « particulier », « étudiant » ou « professionnel », dès lors qu'il s'est engagé sur cette période, aucun remboursement ou dégrèvement ne sera effectué.

En cas de cessation d'activité d'une entreprise, la carte de stationnement « abonnement professionnel » sera automatiquement et obligatoirement transformée en carte de stationnement « abonnement particulier ». (sans frais supplémentaires)

## **Article 9 : Tarifs**

Les tarifs pour les abonnements « Particuliers », « Etudiants », « Professionnels à nécessité de mobilité » pour le stationnement sur la voirie de la Ville de Tulle sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Le tarif varie en fonction

- du lieu du : domicile, siège social, commerce.
- de la périodicité : à la semaine, mensuelle, semestrielle, annuelle.

## **Article 10 : Parkings enclos, silos ou barrières**

L'abonnement « Particulier », « Etudiant », « Professionnel à nécessité de mobilité » sur la voirie n'ouvre aucun droit sur les parkings enclos, silos ou barrières.

## **Article 11 : Informations obligatoires**

Le titulaire de l'abonnement doit obligatoirement, dans les meilleurs délais, prévenir le Service Sécurité Domaine Public de toutes modifications du contrat initial (raison sociale ; n° de SIRET ; la marque, le modèle et l'immatriculation du véhicule, l'adresse du domicile ou du siège social...).

Cet article n'est pas réservé aux organismes prenant en charge les abonnements « stationnements » de leurs employés (cf. article 4)

## **Article 12 : Transfert de l'abonnement du véhicule abonné au véhicule de prêt (et vice-versa)**

Le véhicule enregistré sur notre base de données est momentanément indisponible.

**Le titulaire de l'abonnement doit impérativement le signaler au Service Sécurité Domaine Public (S.D.P.) par mail à [sdp@ville-tulle.fr](mailto:sdp@ville-tulle.fr) ou par téléphone au 05 55 26 64 61, en précisant l'immatriculation du véhicule abonné et du véhicule de prêt.**

Dès réception par le S.D.P. de l'immatriculation du véhicule de prêt, une mise à jour sera effectuée sur la base de données « stationnement sur voirie ». (transfert de l'abonnement sur le véhicule de prêt).

L'utilisateur reprend son véhicule enregistré initialement sur la base de données « stationnement sur voirie » :

Prévenir le Service Sécurité Domaine Public (S.D.P.) par mail à [sdp@ville-tulle.fr](mailto:sdp@ville-tulle.fr) ou par téléphone au 05 55 26 64 61, en précisant l'immatriculation du véhicule de prêt et du véhicule initialement abonné lors de la souscription.

## **Article 13 : L'immatriculation du véhicule stationné n'est pas identique au véhicule enregistré sur notre base de données**

Sous réserve d'avoir pris contact avec le Service Sécurité Domaine Public avant le jour et l'heure de la verbalisation, un Forfait Post-Stationnement vous sera envoyé à l'adresse figurant sur la carte grise du véhicule.

## **Article 14 : Protection des données**

Des données à caractère personnel sont collectées aux fins de gestion et de suivi des abonnements aux parkings de la ville de Tulle.

La ville de Tulle, en tant que responsable de traitement est amenée à recueillir des données personnelles (nom, prénom, adresse etc.) à des fins d'enregistrement et de suivi des demandes d'abonnements des administrés. En vertu de l'article 6-e du RGPD, ce traitement des données est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public par la ville de Tulle.

Ces informations sont réservées à l'usage de la ville de Tulle et ne peuvent être communiquées qu'à des destinataires habilités.

Vos informations personnelles seront conservées, de manière sécurisée, aussi longtemps que nécessaire à l'exécution de votre contrat d'abonnement, à l'accomplissement par la ville de Tulle de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et au règlement européen « Règlement Général sur la Protection des Données » RGPD 2016/671 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposabilité et de portabilité des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant une par mail à l'adresse suivante : [sdp@ville-tulle.fr](mailto:sdp@ville-tulle.fr) . Pour toute information sur notre politique de protection des

données, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la ville de Tulle à l'adresse suivante : [dpo-aquitaine@agencergpd.eu](mailto:dpo-aquitaine@agencergpd.eu)

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL sur le site <https://www.cnil.fr>.

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Remis au contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024  
Réf. de l'accusé de réception : 11 MARS 2024  
DU-07032024